

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

CCAS DE VELIZY VILLACOUBLAY

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La ville et le centre communal d'action sociale de Vélizy-Villacoublay ont créé un service de portage de repas destiné aux personnes qui résident sur la commune. Cette prestation vise à favoriser le maintien des bénéficiaires dans leur cadre de vie habituel en leur proposant des repas équilibrés et variés.

Ce service est rendu, dans le cadre d'un marché public, par le Groupe SODEXO qui assure, au travers de ses différentes filiales, la confection et la livraison à domicile des repas en liaison froide.

Le Centre communal d'action sociale est en charge du suivi et de la gestion du Portage de repas (inscriptions et règlements).

Les repas peuvent être demandés pour tous les jours de l'année, dimanches et jours fériés compris.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Le portage de repas à domicile est proposé aux Véliziens âgés de 65 ans et plus.

Les personnes momentanément fragilisées, en perte d'autonomie ou en situation de handicap peuvent, sans condition d'âge, bénéficier de ce service sous réserve qu'elles fournissent une carte d'invalidité ou un certificat médical attestant de leur incapacité à se préparer des repas.

ARTICLE 3 : VEILLE SOCIALE

La veille sociale est une attention bienveillante portée aux bénéficiaires du portage de repas. Le chauffeur du groupe SODEXO échange avec les personnes qui sont livrées et transmet au CCAS les inquiétudes ou les difficultés dont il a connaissance.

En cas d'absence non signalée au service du bénéficiaire, le chauffeur du groupe SODEXO chargé de la livraison en informe le jour même le CCAS qui pourra faire appel aux pompiers ou aux services de médecine d'urgence après avoir épuisé tous les autres moyens de contact avec l'environnement de l'utilisateur. Dans ce cas, les frais occasionnés seront entièrement à la charge de l'utilisateur.

En cas d'alerte Canicule, Sodexo proposera de l'eau et des jus de fruit et un menu modifié, avec plus de fruits et de légumes verts.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DES REPAS

Pour le repas du midi, le choix entre deux menus, A et B, est proposé aux convives, comprenant chacun 6 composantes fixes :

- un hors d'œuvre ou entrée chaude,
- un plat protidique (viande, poisson, œuf),
- un légume vert ou féculent,
- un fromage ou laitage,
- un dessert,
- du pain

Le panachage entre ces 2 menus n'est pas possible. Cependant, la prestation des menus A et B du midi est complétée d'une carte de remplacement fixe sur la durée d'une saison. Les bénéficiaires peuvent remplacer la composante de leur choix par un élément de la carte de remplacement en correspondance (ex. une entrée remplace une entrée).

Pour le repas du soir, il est proposé un seul menu chaque jour comprenant :

- un hors d'œuvre ou entrée chaude,
- un plat protidique (viande, poisson, œuf),
- un légume vert ou féculent,
- un fromage ou laitage ou dessert,
- du pain

Il pourra être tenu compte de certaines spécificités ou régimes particuliers : ex. : sans sel, sans sucre, hypocalorique, végétarien. Les repas peuvent également être à texture adaptée (mixée ou moulinée) si besoin attestée par un certificat médical.

Les menus sont distribués aux usagers en deux exemplaires identiques, afin de permettre à chacun de choisir ses repas pour une période de 8 semaines. Les chauffeurs du groupe SODEXO en charge de la livraison des repas sont chargés de la distribution des menus avant choix et de la collecte d'un des deux exemplaires des menus après choix.

Chaque bénéficiaire dispose au moins de 5 jours pour choisir ses menus.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

Les inscriptions sont reçues au CCAS, Espace Tarron – 5 avenue du Capitaine Tarron à Vélizy-Villacoublay – Tél. 01 78 74 38 71.

Pour les repas sans sel, sans sucre ou hypocalorique, en raison des conséquences possibles sur la santé, il est préférable de consulter préalablement son médecin et d'apporter au service un certificat médical précisant les restrictions alimentaires demandées.

La première livraison des repas interviendra 48h après l'inscription.

Une livraison de repas en urgence, à titre exceptionnel, peut avoir lieu, en cas de sortie d'hospitalisation par exemple, si la demande est faite la veille avant 16h ou le matin avant 9h. Dans ce cas, le choix de menu est très limité.

L'inscription au portage de repas implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par chaque bénéficiaire, et remis lors de l'inscription.

ARTICLE 6 : PRIX DES REPAS

Sodexo établit annuellement les tarifs des repas de midi et du soir. Le conseil d'administration du CCAS décide ensuite d'appliquer des tarifs différenciés, en fonction des ressources des personnes.

A chaque nouvelle inscription et chaque année, au mois de décembre, les bénéficiaires du service reçoivent la nouvelle grille tarifaire qui leur permet de connaître le tarif qui s'applique à leur situation personnelle.

Afin de bénéficier du tarif adapté à leur situation, les usagers doivent fournir tous les ans, au mois de septembre, une copie de leur avis d'imposition de l'année précédente.

En cas de non fourniture de l'avis d'imposition, le tarif maximum voté par le CCAS sera automatiquement facturé au bénéficiaire.

ARTICLE 7 : LA LIVRAISON

Les repas sont livrés entre 9h00 et 12h00 chaque jour de la semaine du lundi au vendredi. Les repas du weekend sont répartis sur les livraisons des repas du jeudi et du vendredi (avec possibilité de livrer le vendredi les repas du samedi et du dimanche).

Les repas des jours fériés sont livrés la veille ouvrée du jour de consommation.

L'ordre des livraisons pourra être aménagé en fonction de contraintes horaires spécifiques pour un bénéficiaire donné (ex. : nécessité de soin externe). Ces précisions devront être renseignées au stade de l'inscription et pourront faire l'objet de mise à jour en cours d'année.

Compte tenu de la réglementation en vigueur concernant la liaison froide, le chauffeur chargé de la livraison des repas doit obligatoirement déposer les aliments dans le réfrigérateur, en vérifiant qu'aucune denrée de plus de 72 heures n'est restée non consommée.

Il n'est pas autorisé à laisser les repas sur le pas de la porte ou à les remettre à un tiers (voisin, gardien...). Si le bénéficiaire est absent, le repas sera remporté et facturé.

Cependant, si le bénéficiaire refuse l'entrée du chauffeur à son domicile ou l'accès à son réfrigérateur, Sodexo décline toute responsabilité si la chaîne du froid est interrompue ou si des dates limites de consommation (DLC) dépassées sont retrouvées ultérieurement. Le chauffeur de SODEXO signalera tous les jours par écrit au CCAS en fin de tournée l'ensemble des prestations commandées non livrées avec si possible des éléments de circonstances à préciser.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES LIVRAISONS

Pour modifier la fréquence des livraisons de repas, le type de régime alimentaire ou pour signaler une absence, il faut prendre contact avec le CCAS, si possible par écrit (courrier ou mail) ou par téléphone au 01 78 74 38 71, la veille avant midi.

ARTICLE 8 : RECUPERATION DES BARQUETTES

Les repas livrés à domicile sont conditionnés dans des barquettes constituées en matière 100% recyclable. Dans le cadre de sa démarche environnementale globale, le groupe Sodexo propose un service de récupération des barquettes directement chez l'utilisateur afin que celles-ci soient intégrées dans une filière globale de recyclage permettant d'éviter toute déperdition de matière – exemple : recyclage en cagette plastique ajouré ou en pot de fleur.

Le protocole de mise en œuvre de cette démarche sera expliquée aux usagers volontaires pour mettre en œuvre la collecte et le recyclage de leurs barquettes.

ARTICLE 9 : CONSERVATION - CONSOMMATION – SECURITE ALIMENTAIRE

Des instructions pour la conservation des repas à une température impérativement comprise entre 0 et 3 degrés, ainsi que les dates limites de consommation sont mentionnées sur chacune des barquettes.

La mise au froid doit être effectuée immédiatement à l'arrivée chez l'utilisateur, si le plat n'est pas réchauffé et consommé de suite.

Les dates limites de consommation sont à respecter obligatoirement. Le livreur peut aider l'utilisateur dans la gestion de ces dates. Il est chargé de vérifier la destruction des barquettes périmées.

Un plat réchauffé et non consommé dans sa totalité ne peut être conservé. Il doit être jeté impérativement.

ARTICLE 10 : FACTURATION ET REGLEMENT

Les factures sont envoyées par courrier au début du mois suivant le mois facturé. Elles sont également disponibles sur internet dans votre Espace Famille.

Le règlement des factures de portage de repas peut être fait :

- Par prélèvement automatique après transmission au service du mandat SEPA signé et d'un relevé d'identité bancaire. Le prélèvement intervient 1 mois et demi après la fin du mois facturé.
- Par carte bancaire, au CCAS, dans les 15 jours suivant la réception de la facture.
- Par carte bancaire sur internet, en créant un compte à l'adresse suivante : <https://www.espace-citoyens.net/velizy-villacoublay/espace-citoyens/>
- Le paiement par chèque reste possible, dans les 15 jours suivant la réception de la facture : soit directement à l'Espace Edouard Tarron, soit par courrier à l'adresse suivante : Espace Edouard Tarron - Portage de repas - 5, avenue du Capitaine Edouard Tarron - 78140 Vélizy-Villacoublay. **Le chèque doit impérativement être libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du coupon de règlement.**

➤ En cas d'absence non signalée du bénéficiaire lors de la livraison du repas le prix de celui-ci lui sera facturé.

En cas de rejet de prélèvement ou d'absence de règlement, le recouvrement sera assuré par le Trésorier municipal.

Le CCAS se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas pour manquement grave ou répété au règlement intérieur, notamment en cas de non-paiement.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire doit adopter un comportement courtois à l'égard des personnels, respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité des livreurs.

Il doit mettre à disposition un matériel adapté et non défectueux pour conserver les repas au frais.

Les animaux domestiques ne doivent pas entraver le bon déroulement de la livraison et occasionner un risque pour les professionnels.

Le bénéficiaire doit respecter le champ de compétence des personnels. Ainsi, le livreur n'est pas habilité à :

- Sortir les poubelles, effectuer des réparations chez le bénéficiaire (changer une ampoule, monter sur un escabeau...)
- administrer des médicaments, aider la personne au lever
- Sortir un animal de compagnie, faire une course
- Remplir un chèque, etc.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Le personnel qui livre les repas est salarié du Groupe SODEXO. Il ne peut recevoir de la part des usagers :

- ni délégation, ni pouvoir, ni mandat,
- ni argent, ni cadeaux,
- ni donation, ni legs,
- ni dépôt de chèques, de fonds, de bijoux ou de valeurs.

Il est tenu à l'obligation de discrétion professionnelle la plus absolue tant pendant la durée de son contrat qu'à l'expiration de celui-ci. Il devra porter à la connaissance du CCAS tout accident ou incident survenu au cours de son travail.

ARTICLE 13 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES

- Les informations recueillies vous concernant, durant toute la durée de votre inscription au portage de repas, font l'objet d'un traitement dont la finalité est d'organiser au mieux la livraison des repas souhaités, à votre domicile. Elles servent également, une fois rendues anonymes, à l'établissement annuel des statistiques d'activité du service.
- Ces informations, état civil, coordonnées téléphoniques, adresse, moyens de paiement, absences, régime alimentaire spécifique et contraintes particulières, sont obligatoires pour la bonne réalisation de cette prestation. En leur absence, votre inscription au portage de repas ne pourra pas être finalisée.
- La fourniture de l'avis d'imposition n'est pas obligatoire. Elle permet au service de vérifier votre droit éventuel au tarif social des repas. En l'absence de cet avis d'imposition, le tarif CCAS sera systématiquement appliqué.
- Les destinataires de ces données sont : le personnel du CCAS qui gère votre inscription, la société Sodexo qui fabrique et livre les repas, la trésorerie municipale qui enregistre le règlement de vos factures.
- Pour des raisons liées à la comptabilité, la durée de conservation des données, au CCAS, est de 5 ans après la fin de votre inscription. Les données sont ensuite transmises aux Archives de France conformément à l'Instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 relative aux documents produits par les collectivités territoriales et leurs établissements.
- Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de portabilité.

- Ce traitement des données est sous la responsabilité de Pascal Thévenot, Président du CCAS, joignable à l'hôtel de ville, au 01 34 58 50 00. La déléguée à la protection des données est Marie Blanchet, joignable au CCAS au 01 35 58 50 01 et par mail cil-ccas@velizy-villacoublay.fr.
- En cas de contestation, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 14 : FORCE OBLIGATOIRE DU REGLEMENT ET PUBLICATION

Le présent règlement a un caractère obligatoire. Les bénéficiaires ont accès au service dans les conditions arrêtées au règlement. Le respect de ces prescriptions est impératif.

Le présent règlement sera remis à chaque usager lors de son inscription.

ARTICLE 15 : LITIGES

En cas de litige concernant la qualité de la prestation (livraison, qualité du repas), le bénéficiaire doit en informer le CCAS qui s'efforcera de régler au plus vite le problème.

ARTICLE 16 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de service entre en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Le Président du CCAS, les services administratifs, les représentants de Sodexo habilités à cet effet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

DATE :

NOM :

PRENOM :

SIGNATURE, Précédée de la mention « Lu et approuvé »